



Date de publication : 21 août 2024

Décisions de Bureau :

- Attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de communication et de représentation de la CABA dans le cadre des activités sportives professionnelles de la SASP Stade Aurillacois
- Attribution des lots 3 et 4 - marchés de travaux de rénovation après incendie et de mises aux normes du rez-de-chaussée Ouest de l'Immeuble de la Paix
- Réhabilitation de la Chambre de Clavières et reprise de la traversée de rivière au Pont de Mousset (hors travaux de restauration de la continuité écologique), Commune de Velzic - Approbation du plan de financement prévisionnel et demande de financement dans le cadre du Contrat Cantal Développement.

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_205 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE COMMUNICATION ET DE REPRÉSENTATION DE LA CABA DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SPORTIVES PROFESSIONNELLES DE LA SASP STADE AURILLACOIS

Le Bureau Communautaire en date du 19 août 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu les dispositions des articles R.2122 et suivants du Code de la Commande Publique, et notamment celles fixées par l'article R.2122-3 alinéa 3, qui énumèrent les situations dans lesquelles un marché public ou un accord-cadre peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que l'objet du présent accord-cadre à bons de commande consiste en l'achat d'un service très spécifique pour lequel il n'existe pas de concurrence ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Spécialisée des Marchés réunie le 31 juillet 2024 ;

Considérant qu'en raison de ses activités professionnelles, Monsieur le Président se doit de se retirer et de laisser le Bureau poursuivre ses débats sous l'autorité de Monsieur le Premier Vice-Président ;

DÉCIDE :

- d'attribuer l'accord-cadre relatif aux prestations de communication et de représentation de la CABA à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Aurillacois, domiciliée à Aurillac (15), étant précisé que cet accord-cadre à bons de commande comporte un seuil maximum de 160 000 € HT et s'achève le 30 septembre 2025 ;



- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'accord-cadre et à en assurer l'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 20 août 2024

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_206 : ATTRIBUTION DES LOTS 3 ET 4 - MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION APRÈS INCENDIE ET DE MISES AUX NORMES DU REZ-DE-CHAUSSÉE OUEST DE L'IMMEUBLE DE LA PAIX

Le Bureau Communautaire en date du 19 août 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu les dispositions relatives à la procédure adaptée énoncées par les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique et mises en application pour la consultation « Marchés de travaux de rénovation après incendie et de mises aux normes du rez-de-chaussée Ouest de l'Immeuble de la Paix » ;

Considérant que, pour ce marché de travaux, quatre des 10 lots ont été lancés selon une procédure distincte dite « petits lots », conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique, à savoir les lots n°3 « Étanchéité, zinguerie », n°5 « Menuiseries intérieures », n°7 « Revêtements de sols souples » et n°10 « Carrelage, faïence » ;

Considérant que, par décision n° DEC_2024_168 du 8 juillet 2024, le Bureau Communautaire a attribué les lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et décidé de poursuivre les négociations pour les lots n°3 « Étanchéité, zinguerie » et n°4 « Menuiseries extérieures, occultations » ;

Considérant l'unique offre reçue pour le lot n°3 et les 2 offres reçues par voie dématérialisée pour le lot n°4 dans les délais fixés par le règlement de la consultation ;

Considérant qu'au terme de l'analyse, l'offre présentée par la Société AURITOIT pour le lot n°3 « Étanchéité, zinguerie » répond aux exigences fixées par le cahier des charges et aux critères de jugement des offres énoncés par le règlement de la consultation ;

Considérant qu'au terme de l'analyse, l'offre présentée par la Société MAZET ET FILS pour le lot n°4 « Menuiseries extérieures, occultations » apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés par le règlement de la consultation ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Spécialisée des Marchés en date du 31 juillet 2024 pour l'attribution de ces deux lots ;

Considérant qu'en raison de ses activités professionnelles, Monsieur le Président doit se retirer et laisser le Bureau poursuivre ses débats sous l'autorité de Monsieur le Premier Vice-Président ;

DÉCIDE :

- d'attribuer le lot n°3 « Étanchéité, zinguerie » à la Société AURITOIT domiciliée à Aurillac (15), pour un montant global et forfaitaire de 27 480,88 € HT ;
- d'attribuer le lot n°4 « Menuiseries extérieures, occultations » à la Société MAZET ET FILS domiciliée à Aurillac (15), pour un montant global et forfaitaire de 83 269,90 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer les marchés et à en assurer l'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 20 août 2024

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_207 : RÉHABILITATION DE LA CHAMBRE DE CLAVIÈRES ET REPRISE DE LA TRAVERSÉE DE RIVIÈRE AU PONT DE MOUSSET (HORS TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE), COMMUNE DE VELZIC - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT

Le Bureau Communautaire en date du 19 août 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que la CABA procède à des travaux de sécurisation de ses principales ressources et ouvrages d'adduction en eau ;

Considérant que ces travaux sont indispensables pour éviter les risques de rupture d'approvisionnement et garantir le maintien d'une excellente qualité des eaux distribuées ;

Considérant que ces travaux comprennent en particulier :

- le renforcement du réseau via une canalisation diamètre 600mm en traversée de la Jordanne suite à l'incision du lit de la rivière au lieu-dit « Pont de Mousset » ;
- le rétablissement de la continuité écologique de la Jordanne en parallèle des travaux de reprise de la canalisation en traversée de rivière ;
- le déplacement/reconstruction de la chambre de réunion des eaux (chambre de Clavières) qui est actuellement vulnérable car située en bordure immédiate de la RD17 ;
- la création de deux by-pass au niveau des 2 ressources principales (galeries drainantes de Lavergne Nègre et puits d'Emprade) ;
- la création d'une canalisation de sécurisation depuis les puits et forages de la plaine de Velzic jusqu'en aval de la chambre de Clavières ;

Considérant que ce projet bénéficie d'une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 350 000,00 € soit 36,65 % du budget total HT du projet ;

Considérant qu'il convient d'affiner le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention complémentaires ;

DÉCIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération intitulée «*Réhabilitation de la Chambre de Clavières et reprise de la traversée de rivière au Pont de Mousset (hors travaux de restauration de la continuité écologique)* », tel que présenté ci-après :

DÉPENSES		RECETTES	
	<i>Montants (€)</i>		<i>Montants (€)</i>
MOE + suivi des travaux	40 000 €	DSIL CRTE	350 000€
Frais de récolement/DOE	10 000 €	Agence de l'eau Adour Garonne	150 750 €
Autres frais divers	20 000 €	Département du Cantal	86 000 €
Travaux	884 998 €	Autofinancement	445 418 €
TOTAL HT €	954 998 €	TOTAL	954 998 €

- de solliciter le soutien financier du Département du Cantal, dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2022-2027, à hauteur de 86 000,00 € soit 9 % du coût total HT du projet ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 20 août 2024